

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la permission communale n° 59/2021 du 25 octobre 2022

Vu la demande présentée par l'entreprise **BRONZO TP** représentée par **M. BERNARDIN Thierry, le 20/10/2022** :

- **BRONZO TP**
- **16 Allée de la Palun**
- **ZI la Palun**
- **13700 MARIGNANE**
- **Tel. : 06 20 75 21 86**

Considérant que pendant les travaux **de renouvellement d'un branchement AEP, 75 Avenue Beausoleil, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **BRONZO TP** est autorisée à travailler sur trottoir en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules s'effectue de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue **entre le lundi 28 novembre et le vendredi 30 décembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, si la circulation des véhicules est entravée par l'opération, celle-ci se fera de manière alternée et manuellement, en fonction du trafic.

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** est mise en place et entretenue par l'entreprise **BRONZO TP**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : technique@boucbelair.fr

Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BRONZO TP**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 21 novembre 2022



Richard MALLIÉ